

RCS : NIMES

Code greffe : 3003

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01225

Numéro SIREN : 820 796 175

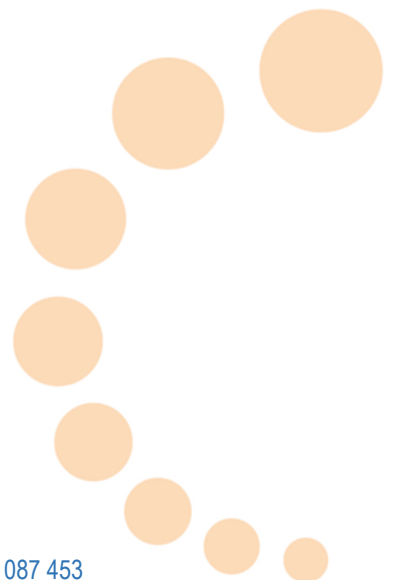
Nom ou dénomination : 2A SANTE

Ce dépôt a été enregistré le 20/01/2022 sous le numéro de dépôt A2022/000761



# Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société à responsabilité limitée 2A SANTE en société par actions simplifiée

**2A SANTE**  
SARL au capital de 1 100 000 €  
132 impasse de la Vanesse  
30900 Nîmes



# Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société à responsabilité limitée 2A SANTE en société par actions simplifiée

A l'associé unique

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code, par décision de l'associé unique, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

## Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels, arrêtés au 31 mars 2021, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître :
  - une absence de produit d'exploitation, compte tenu de l'activité de la société (holding passive),
  - des produits financiers qui s'élèvent à 146 K€, contre 152 K€ l'exercice précédent, constitués principalement par les dividendes perçus de la filiale détenue par la société,
  - un bénéfice de 137 K€, contre un bénéfice de 141 K€ l'exercice précédent,
  - des immobilisations qui s'élèvent à 1 100 K€, correspondants aux titres de participations détenus dans la filiale contrôlée à 100% par votre société,
  - des autres créances qui s'élèvent à 326 K€, constituées par la créance en compte-courant groupe détenue sur la filiale de la société,

- des disponibilités qui s'élèvent à 64 K€ et des dettes financières diverses qui s'élèvent à 78 K€ (constituées par le compte-courant de l'associé unique),
- des capitaux propres de 1 412 K€ pour un capital social de 1 100 K€.
- Il n'a pas été établi de situation intermédiaire postérieure au 31 mars 2021, mais le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2021 a été affecté en réserves et aucun élément de nature à affecter de manière significative la situation de la société n'a été identifié.

### **Mission du commissaire à la transformation**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Montpellier, le 19 janvier 2022

Commissaire aux comptes et à la transformation

**BMA Audit**



Thomas Villesseche